

CONSEIL SUPERIEUR D'HYGIENE PUBLIQUE DE FRANCE

Section des Eaux

SEANCE DU 8 DECEMBRE 2003

DEMANDE D'AUTORISATION EXCEPTIONNELLE D'UTILISATION DE L'EAU BRUTE DE LA PRISE D'EAU SUPERFICIELLE DE FONTAINE DE CHEZE, SITUEE SUR LA RIVIERE LE NANCON ET PLAN DE GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU DEPOSES PAR LA VILLE DE FOUGERES (ILLE-ET-VILAINE)

AVIS

Le Conseil supérieur d'hygiène publique de France, ses rapporteurs entendus et après discussion, considérant :

- que l'eau de la prise d'eau superficielle de Fontaine de Chèze sur le Nançon, utilisée par la Ville de Fougères pour la production d'eau destinée à la consommation humaine, a présenté au cours des cinq dernières années des concentrations en nitrates et en matières organiques dépassant régulièrement les limites fixées à l'annexe 13-3 du code de la santé publique,
- que du fait de ces dépassements l'utilisation de cette eau pour la production d'eau destinée à la consommation humaine est soumise à autorisation exceptionnelle avec mise en œuvre d'un plan de gestion de la ressource,
- que la prise d'eau n'est pas autorisée, mais que le dossier d'autorisation définissant les périmètres de protection est instruit conjointement au présent dossier,
- qu'il n'existe pas d'autres ressources en eau conformes à la réglementation utilisables en quantité suffisante pour satisfaire les besoins en eau de la Ville de Fougères,
- que d'après les éléments fournis dans le dossier, les eaux délivrées après traitement et mélanges sont conformes à la réglementation,
- que les mesures réglementaires et spécifiques au bassin versant concerné prévues aux programmes d'actions devraient permettre une réduction sensible des apports en azote et en matières organiques au milieu,
- que l'objectif affiché dans le plan de gestion de respecter en 2006 la réglementation nationale (50 mg/L pour les nitrates et 10 mg/L pour les matières organiques) paraît réaliste,
- les mesures de communication, de coordination des actions et des acteurs envisagées,
- l'existence d'un projet de programme cadre régional de contrôles environnementaux en élevages,
- l'avis favorable émis par le Conseil Départemental d'Hygiène du Département d'Ille et Vilaine le 17 juin 2003,

1 - émet un avis favorable :

- à l'octroi à la Ville de Fougères d'une autorisation exceptionnelle d'utiliser, pour une durée de trois ans, l'eau de la prise d'eau de Fontaine de Chèze sur le Nançon pour la production d'eau destinée à la consommation humaine,
- au plan de gestion du bassin versant de Nançon en amont de Fougères,

2 - demande aux Préfets concernés de compléter ce plan de gestion par le programme départemental de contrôle réglementaire établi en conformité avec le projet de programme cadre régional,

3 – suggère de compléter le plan de gestion par une note des préfets concernés récapitulant les dispositions réglementaires applicables au bassin versant, les délais de mise en œuvre à respecter ainsi que le programme de contrôle des services de l'Etat,

4 – propose que l'octroi de l'autorisation d'utiliser l'eau brute de la prise d'eau de Fontaine de Chèze pour la production d'eau destinée à la consommation humaine soit subordonné à la régularisation administrative de la prise d'eau (autorisation de prélèvement et mise en place des périmètres de protection).

COPIE CONFORME